RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T547

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté COLAS en date du 30/09/2019

VU l'avis favorable du Préfet de l'Aude, en date du

CONSIDÉRANT que les travaux de curage de fossés - léger empiètement, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 07 octobre 2019 et jusqu'au 30 octobre 2019 inclus, la route départementale N° 6009 dans sa partie comprise entre le PR 16 + 0580 et le PR 17 + 0280 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- léger empiètement ; (cf fiche CF 12 du manuel du chef de chantier - Guide du SETRA)
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.
  Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18 h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Mobilités du Département..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 01 OCT. 2019
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataires : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie (s) ;
La Préfecture de l'Aude, ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
le ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 OCT. 2019

Le Chef d'unité
à
Monsieur le Directeur des Routes et Mobilités
Conseil Départemental de l'Aude
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

service prévention des
risques et sécurité
routière

Unité sécurité routière et
ingénierie de crise

objet : Avis sur projet d'arrêté sur route à grande circulation
références : USR2019-082
affaire suivie par : Mathieu VIARD – SPRISR/USR
Tél. : 04 68 10 31 47– Fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-sprisr-usr@aude.gouv.fr

Projet d'arrêté N°2019T547 reçu le 01 octobre 2019

Concernant : la RD6009

Commune (s) :Narbonne

Nature des travaux :curage de fossé, nécessitant la réglementation de la circulation sur la Route Départementale N°6009 du PR 16 + 0580 au PR 17 + 0280 du lundi 07 octobre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 inclus.

Avis sur projet d'arrêté : Favorable.

Il est rappelé au détenteur du pouvoir de police que les restrictions de circulation qu'il prévoit dans son arrêté doivent prendre en compte les activités susceptibles d'être impactées (entreprises, écoles, commerces, accès riverains, etc.)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite recevoir la copie de l'arrêté signé.

Le Responsable de l'Unité
Securité Routière
et Ingénierie de Crises

Jérôme DEFROIDMONT

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie :